

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_163

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS.

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATION RÉGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en septembre 2019, la chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine transmettait au Président du Grand Périgueux son rapport d'observation pour la gestion de l'établissement durant les exercices 2014 et suivants.

Que ce rapport d'observations a été présenté à l'assemblée délibérante du Grand Périgueux en date du 26 septembre 2019. Dès lors, dans un délai d'un an à compter de cette présentation, l'assemblée délibérante doit être informée des actions entreprises suites aux observations et recommandations formulées par la CRC dans son rapport.

Que ce délai a été légèrement dépassé, et expliqué à la juridiction financière, en raison du caractère particulièrement instable de l'exercice 2020 en termes institutionnels et des contraintes d'organisation générées par le second confinement.

Que le présent rapport a vocation à satisfaire à l'obligation précitée et détaille les suites données aux recommandations énumérées par la CRC dans son rapport d'observation.

Les suites données aux recommandations

A - Procéder à une actualisation du schéma de mutualisation en associant les nouvelles communes-membres à un nouveau schéma réaliste.

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. En effet, bien que l'élaboration d'un schéma de mutualisation pour les EPCI soit devenue facultative avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et la modification de l'article L 5211-39-11 du CGCT, l'organe délibérant du Grand Périgueux a souhaité conserver son existence et sa vocation dans le cadre de l'adoption d'un pacte de gouvernance prévu à l'article L 5211-11-2 du CGCT. L'année 2021 permettra par conséquent une actualisation du schéma, en lien avec les communes.

B - Revoir la représentation des communes membres de la CAGP au sein de la CLECT afin que sa composition réelle corresponde aux dispositions du CGCT.

Cette recommandation a été mise en œuvre. La nouvelle composition de la CLECT a ainsi fait l'objet d'une délibération en date du 23 juillet 2020.

C - Instituer des régies dotées de la seule autonomie financière ou de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour tous les services publics industriels et commerciaux assumés par le groupement conformément à l'article L.1412-1 du CGCT.

Cette recommandation a été mise en œuvre. Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019, des régies à simple autonomie financière ont ainsi été créées à compter du 1er janvier 2020 pour la fourniture de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

D - Imputer le matériel roulant et les autres immobilisations nécessaires au transport urbain de voyageur sur le compte des immobilisations affectées (24) et transférer la prise en charge des dépenses d'amortissement à la régie affectataire

Cette recommandation est en cours d'examen. Dans le cadre du service public à intervenir entre le Grand Périgueux et la régie Périmou investissements nécessaires à l'exploitation sont susceptibles d'être mis à la charge de l'exploitant du service, ou de faire l'objet de redevances en contrepartie de leur mise à disposition. Le Grand Périgueux souhaite cependant avant toute décision en mesurer les conséquences budgétaires et fiscales.

E - Mettre fin au reversement des recettes d'exploitation à la CAGP afin que la régie Péribus en soit l'unique bénéficiaire.

Cette recommandation est en cours d'examen. Le prochain contrat d'obligation de service public entre le Grand Périgueux et la régie Périmou' devrait prévoir de réintégrer le produit de l'activité commerciale dans les recettes de l'exploitant.

F - Réintégrer au sein du budget principal les services administratifs non soumis à la TVA et les SPIC faisant l'objet d'une concession de service public.

Cette recommandation a été mise en œuvre à l'occasion du vote du budget primitif 2019.

G - Valoriser les aides en nature attribuées aux personnes morales de droit privé, les mentionner dans les documents budgétaires et les inscrire dans une convention pour celles dépassant 23 K€ par an.

Cette recommandation a été mise en œuvre à compter de 2020.

H - Veiller à présenter, lors du débat d'orientations budgétaires, un volume global d'investissement proportionné aux capacités financières du groupement et cohérent avec les dépenses budgétaires inscrites et réalisées.

Cette recommandation est contestée par l'ordonnateur qui la considère comme d'ores et déjà mise en œuvre *par principe*, dès lors que le débat d'orientations budgétaires a précisément pour vocation d'adapter la stratégie d'investissement de l'établissement à sa capacité budgétaire. A titre illustratif, l'ordonnateur tient à indiquer que la capacité de désendettement constatée au compte administratif du budget principal 2019 s'élève à 4,2 années. Enfin, l'ordonnateur a d'ores et déjà engagé un processus de mise à jour de son plan pluriannuel d'investissement, qui sera examiné par l'organe délibérant en février 2021 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, afin de tenir compte de la dépression économique en cours et des réformes fiscales programmées (suppression de la THRS, réduction des impôts de production, effets induits sur les potentiels fiscaux et la péréquation...).

I - Comptabiliser les charges d'exploitation relatives au service de l'assainissement péri-urbain dans le budget concerné (STEP)

Cette recommandation a été mise en œuvre en 2020.

J - Recourir à la comptabilité de stocks dans le cadre de la production de terrains aménagés destinés à être revendus.

Cette recommandation a été mise en œuvre en 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Donne acte au Président de la présentation du rapport sur les observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Périgueux des années 2014 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 07/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/01/2021	Périgueux, le 07/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

